



Afin d'ouvrir le plus rapidement et efficacement possible le dossier de succession,

Quels documents dois-je fournir au Notaire ?

Merci de préparer les copies des pièces nécessaires à l'ouverture du dossier et d'apporter au premier rendez-vous les pièces originales pour vérification

❖ **Concernant le défunt**

- Trois originaux de l'acte de décès
- Original de l'acte de naissance (si de nationalité étrangère)
- Original de l'acte de mariage, le cas échéant (si de nationalité étrangère)
- Original du ou des livret(s) de famille - Si plusieurs mariages, fournir les originaux des anciens livrets de famille ou à défaut, une copie du ou des jugement(s) de divorce
- Copie de l'acte de changement de régime matrimonial, le cas échéant
- Copie du jugement de séparation de corps ou de divorce, le cas échéant
- Original du testament et/ou codicille, le cas échéant
- Original de la donation entre époux, le cas échéant

❖ **Concernant chaque héritier et le conjoint survivant**

- Original de l'acte de naissance (si de nationalité étrangère)
- Original de l'acte de mariage, le cas échéant (si de nationalité étrangère)
- Original du ou des livret(s) de famille - Si plusieurs mariages, fournir les anciens livrets de famille ou jugement de divorce le cas échéant
- Copie de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- Copie du contrat de mariage ou du pacs, le cas échéant
- Copie de l'acte de changement de régime matrimonial, le cas échéant
- Copie du jugement de séparation de corps ou de divorce, le cas échéant
- Certificat médical justifiant de l'incapacité de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise si héritier concerné
- Original du RIB daté et signé

Merci de remplir également le tableau sur l'état-civil

❖ **Concernant le patrimoine du défunt et du conjoint survivant en cas de communauté**

*NB : Si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté de biens :
Il s'agit du patrimoine du défunt et du conjoint survivant.*

➤ **Le(s) compte(s) bancaire(s) et placement(s)**

NB : Les comptes joints ne seront pas bloqués.

- Etat de synthèse adressée par la banque ou, à défaut, le dernier relevé bancaire de tous les comptes ou livrets ou placements

Démarches à effectuer par les héritiers :

Prévenir les banques le plus tôt possible après le décès pour bloquer les comptes bancaires au nom du défunt et restituer à la banque les moyens de paiement (Cartes bancaires, chèquiers)

➤ **Le ou les assurance(s)-vie**

- Copie du ou des contrat(s) d'assurance-vie souscrit(s) par le défunt et le conjoint survivant, le cas échéant

➤ **Le(s) bien(s) immobilier(s)**

- Titre(s) de propriété de tous les biens immobiliers (biens communs et/ou biens propres) : il s'agit des actes d'acquisition, donation, attestation de propriété après décès, partage ...
- Estimation(s) de la valeur du ou des bien(s) immobilier(s) faite(s) par un professionnel (notaire ou agence) : 2 évaluations minimum par bien(s) à la date du décès
- Nom et adresse du syndic de la copropriété (si bien en copropriété) ou de l'association syndicale (si bien dépendant d'un lotissement ou d'un groupement d'habitation) et dernier relevé de charges
- Copie du contrat de location si bien(s) loué(s) et dernière quittance de loyer (défunt propriétaire ou locataire)
- Coordonnées du gestionnaire en cas de location d'un bien immobilier géré par un tiers (nom, adresse, nom de la personne, téléphone et mail)
- Information sur la constructibilité ou de la non constructibilité pour les parcelles de terre
- Permis de construire, déclaration d'achèvement des travaux et certificats de conformité ou déclaration de travaux, en cas de construction ou travaux sur le bien immobilier

➤ **Le(s) véhicule(s) automobile(s)**

- Carte grise de chaque véhicule automobile
- Valeur argus (côte Argus, la Centrale ou avis de valeur d'un garagiste)

➤ **Le(s) caisse(s) de retraite**

- Nom et adresse des caisses de retraite dont bénéficiait le défunt (avec n° sécurité sociale ou adhérent ou allocataire)
- Dernier relevé de versement pour chaque caisse de retraite, le cas échéant

Démarches à effectuer par les héritiers :

Prévenir les caisses de retraite le plus tôt possible après le décès pour bloquer les versements de pension et recevoir les dossiers de réversion pour le conjoint survivant

➤ **La maison de retraite**

- Nom et l'adresse de la maison de retraite où résidait le défunt

➤ **L'employeur**

- Nom et adresse de l'employeur du défunt
- Copie de la dernière fiche de paie du défunt

➤ **Le(s) épargne(s) salariale(s) et stock-options**

- Dernier relevé de situation pour les épargnes salariales
- Nom et coordonnées de l'organisme détenant les stock-options

➤ **Sociétés**

- Extrait k-bis de la société
- Statuts à jour de la société
- Nom et adresse du comptable et du gérant
- Evaluation des parts sociales par un expert-comptable

- Etat des comptes courants d'associés

➤ **Le fonds de commerce ou artisanal ou libéral**

- Titre d'acquisition
- Extrait k-bis ou l'inscription au répertoire des métiers
- Nom et l'adresse de l'expert-comptable

➤ **Les documents complémentaires**

- Copie des donations consenties par le défunt
- Copie des donations dont le défunt a bénéficié
- Copie des donations dont le conjoint du défunt a bénéficié
- Copie des déclarations fiscales concernant les successions recueillies par le défunt ou son conjoint

❖ **Concernant les dettes du défunt et du conjoint survivant**

➤ **Les impôts**

- Copie du dernier avis d'imposition concernant l'impôt sur le revenu et l'IFI, le cas échéant
- Copie des taxes foncières, taxes d'habitation de tous les biens immobiliers propres ou communs

➤ **Les prêts (en cours au moment du décès)**

- Copie de l'offre de prêt
- Contrat d'assurance décès et confirmation de prise en charge par la compagnie d'assurance, le cas échéant
- Nom et l'adresse de l'établissement prêteur et numéro du prêt

➤ **Les factures (non réglées au jour du décès)**

- La copie des dites factures

➤ **Les aide(s) sociale(s)**

- En cas d'aide sociale récupérable : décision d'allocation (conseil départemental, mairie, Etat, MDPH...)

❖ **Lettre de mission**

- Lettre de mission datée et signée par chaque héritier (ou signée à l'étude lors du rendez-vous d'ouverture de succession pour les héritiers présents à ce rendez-vous)

PROVISION A VERSER LORS DU RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

**Tout nouveau dossier doit être accompagné d'un versement d'un acompte de 300,00 €
(par chèque à l'ordre de Me Christine BELLIA-VIERO ou par virement sur le compte de l'étude)**